


PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

à l'école et/ou aux activités périscolaires et extra scolaires

OU INSCRIPTION EN CP POUR LES ÉCOLES CONCERNÉES


- **Mont de Marsan** : Arènes, Argenté, Beillet, Bourg-Neuf, Peyrouat, Pouy, Saint-Jean d'Août et Saint-Médard
- **Saint Pierre du Mont** : Biarnès

- Livret de famille
 - Jugement ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés ou, à défaut, attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer, bail...)
 - Photocopie de la page du carnet de santé avec le vaccin du DTPolio à jour
 - Attestation de responsabilité civile (2020/2021) obligatoire dès réception, l'individuelle accident conseillée
 - Dernière attestation de Quotient Familial CAF ou MSA – **en cas de facturation séparée, fournir les justificatifs de revenus des 2 représentants légaux**
 - Pour les familles non allocataires ou sans montant Quotient Familial :
 - avis d'imposition 2019
 - avis d'imposition 2018 en cas d'inscription au centre de loisirs
-  Si le Quotient Familial (CAF ou MSA) change dans l'année, il appartient aux familles de le signaler au guichet. Si pas de justificatif du Quotient Familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.
- Carte d'identité vacances CAF ou MSA pour les bénéficiaires (uniquement pour le centre de loisirs)
 - Mandat de prélèvement (disponible sur l'Espace Famille) + RIB, si vous désirez le mettre en place

Pour les demandes de dérogation scolaire, joindre un courrier motivé à l'attention de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglo :

- > Ces demandes sont examinées en Commission de dérogation communautaire en juin et en août. Les demandes déposées après le 29 mai seront examinées au mois d'août.
- > Merci de joindre l'accord écrit du maire de la commune de résidence pour les familles résidant à l'extérieur de l'agglomération (sauf pour les écoles en RPI avec des écoles du territoire communautaire).

POUR LES RENOUVELLEMENTS DE DOSSIER

- Photocopie de la page du carnet de santé avec le vaccin du DTPolio à jour
 - Attestation de responsabilité civile (2020/2021) obligatoire dès réception, l'individuelle accident conseillée
 - Dernière attestation de Quotient Familial CAF ou MSA – **en cas de facturation séparée, fournir les justificatifs de revenus des 2 représentants légaux**
 - Pour les familles non allocataires ou sans montant Quotient Familial :
 - avis d'imposition 2019
 - avis d'imposition 2018 en cas d'inscription au centre de loisirs
-  Si le Quotient Familial (CAF ou MSA) change dans l'année, il appartient aux familles de le signaler au guichet. Si pas de justificatif du Quotient Familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.
- Carte d'identité vacances CAF ou MSA pour les bénéficiaires (uniquement pour le centre de loisirs)